Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID: 027-212704696-20240715-DM18_2024-CC

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – LIBRAIRIE B. INGENIERIE

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la commune de Pont de L'Arche,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, donnant délégations à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat de maitrise d'œuvre pour la création d'une librairie dans les anciens locaux du CIC présenté par la société
 B. INGENIERIE, sise 1 avenue de la 3^{ème} D.I.B à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200),

DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER le dit-contrat de maitrise d'œuvre pour la création d'une librairie dans les anciens locaux du CIC de Pont de l'Arche pour un montant de 9 800,00 € HT, soit 11 760 ,00 € TTC, avec une décomposition du prix forfaitaire comme suit :

- Phase Esquisse (ESQ): 490,00 € HT soit 588,00 € TTC
- Phase Etude d'Avant-Projet Sommaire (APS): 784,00 € HT soit 940,80 € TTC
- Phase Etude d'Avant-Projet Définitif (APD): 1 862,00 € HT soit 2 234,40 € TTC
- Phase Etude de Projet et établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (PRO-DCE):
 1 764,00 € HT soit 2 116,80 € TTC
- Phase Analyse des offres et mise au point des marchés (ACT): 784,00 € HT soit 940,80 € TTC
- Phase Examen de leur conformité et visa (VISA): 490,00 € HT soit 588,00 € TTC
- Phase Direction des travaux/Pilotage/Coordination (DET): 3 136,00 € HT soit 3 763,20 € TTC
- Phase Réception des travaux et Assistance aux Opérations de Réception (AOR): 490,00 € HT soit 588,00 € TTC

ARTICLE 2: DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont de l'Arche, le 15 juillet 2024



Le Maire Richard JACQUET